



GDK Schweizerische Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren

CDS Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé

CDS Conferenza svizzera delle direttrici e dei direttori cantonali della sanità

Secrétariat central

43.225

Carte d'assuré (projet 1A)

Préoccupations majeures de la CDS face au nouveau projet de révision de la LAMal

1 Préoccupations majeures de la CDS

Dans sa prise de position sur le 1er train de mesures du nouveau projet de révision de la LAMal, la CDS salue sur le principe l'intention du Conseil fédéral d'introduire une **carte d'assuré**. Toutefois, il convient de se livrer à une pesée du coût par rapport au bénéfice escompté, car il s'agit uniquement de contrebalancer le potentiel d'économies susceptibles d'être réalisées au niveau administratif, d'une part, et les frais d'introduction et d'entretien de la carte, y compris l'infrastructure, d'autre part. Le potentiel d'économies d'une **carte de patient**, permettant l'accès aux données du patient, devrait être d'autant plus grand que l'on évitera une multiplication des traitements.

On peut se demander dès lors s'il ne serait pas préférable d'introduire **directement une carte de patient ou du moins d'en aplanir le chemin**, en prévoyant d'ores et déjà son introduction au niveau de la LAMal.

La CDS reconnaît en outre qu'il convient d'assurer la nécessaire compatibilité avec l'UE par le biais d'une carte d'assuré.¹

Dans l'optique d'une éventuelle transition de la carte d'assuré vers une carte de patient, on se reportera aux **expériences faites par les cantons de Genève et du Tessin**.

2 Projet du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral entend créer par voie légale la possibilité d'introduire une carte d'assuré au moyen d'une interface d'utilisateur pouvant être utilisée par les assureurs pour la facturation. Avec l'accord des assurés, la carte peut également contenir des données relatives aux urgences.

A ce propos l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a institué un groupe chargé d'accompagner les travaux de mise en œuvre et où la CDS est également représentée. L'OFSP prévoit une évaluation échelonnée (carte d'assuré avec données administratives – carte d'assuré avec données relatives aux urgences – carte de patient) par le biais de projets pilotes.

¹ D'ici à fin 2005 au plus tard, l'UE va remplacer les formulaires de garantie du paiement E-111 et E-128 par une carte d'assuré..



3 Propositions concrètes à faire

- Garder à l'œil le rapport coût-bénéfice.
- Il y a lieu d'examiner s'il ne faudrait pas introduire directement une carte de patient ou, du moins, prévoir d'ores et déjà son introduction dans la loi.

Documentation supplémentaire:

Message du Conseil fédéral du 26.5.04, stratégie et points urgents:

<http://www.parlament.ch/f/homepage/do-dossiers-az/do-kvg2/do-kvg2-botschaft.htm>

20 juillet 2004 / AY